



Sociétaires, investissez
dans la mobilité durable !

— Qu'est-ce qu'une SCIC ?

La SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif) est une forme d'entreprise coopérative qui associe, autour d'un même projet d'utilité sociale des utilisateurs et utilisatrices, des collectivités publiques, des entreprises, des acteurs de la mobilité, des associations et des salariés.

L'entreprise mène une activité marchande à lucrativité limitée, c'est-à-dire que les excédents sont réinvestis pour le développement de l'activité.

Les réserves de la SCIC sont impartageables, ce qui la préserve d'une prise de contrôle majoritaire par les investisseurs extérieurs et garantit ainsi son indépendance et sa pérennité.

Le statut de SCIC allie à la fois la solidité du cadre juridique et financier de la société commerciale avec l'éthique et la contribution à l'intérêt général de l'économie sociale et solidaire. Elle permet aussi d'assurer à ses utilisateurs et utilisatrices de bénéficier des meilleurs tarifs et de participer par le biais du sociétariat à la vie démocratique de la coopérative.

« Les SCIC sont des SARL (sociétés à responsabilité limitée) ou des SA (sociétés anonymes) à capital variable. Elles ont pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale. »

ART. L238-26 DU CODE DU COMMERCE.



Rejoignez notre coopérative d'autopartage !



317 500 € de capital

> 290 parts sociales de 914,69 € euros possédées par les sociétaires*

Les sociétaires sont répartis en 5 collèges

- Salarié.es
- Utilisateur.trices (pro et particuliers)
- Partenaires et soutiens
- Collectivités
- Réseau Citiz

Chaque collège vote à la proportionnelle

Un-e associé-e = 1 voix, quel que soit le nombre de parts possédées



Le service Citiz en Provence*



160 voitures



71 stations



2500 utilisateurs et utilisatrices



à Avignon et Marseille

*Chiffres actualisés : nous contacter

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

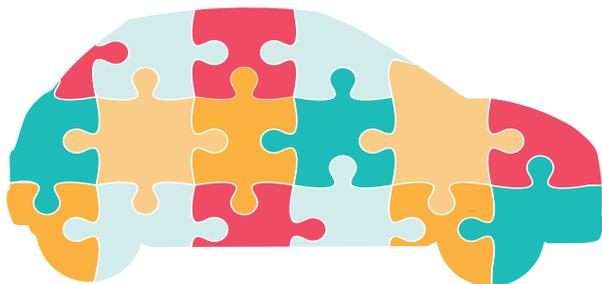
C'est un titre de copropriété de la SCIC. Le montant de la part sociale de la SCIC AutoPartage Provence est fixée à 914,69 €. Contrairement aux actions qui peuvent circuler ou être revendues plus ou moins cher, les parts sociales de la SCIC ne peuvent être revendues qu'à la SCIC.

Qui peut souscrire une part sociale ?

Les abonné·es, car ils constituent le fondement de l'autopartage. Le fonctionnement coopératif reflète bien l'idée de l'autopartage puisque 13 parts sociales (12500€) permettent de financer un véhicule.

Les partenaires (entreprises, associations, collectivités...) sont sollicités pour assurer la solidité financière de la structure et développer des synergies dans le domaine des transports alternatifs à la voiture personnelle.

En achetant au moins une part sociale de la coopérative, vous n'êtes plus simplement consommateur·trice du service Citiz, vous soutenez son développement.





Investissez dans la mobilité durable !



Vous agissez et décidez ! 1 sociétaire = 1 voix

- > Vous participez aux décisions d'orientation lors de l'assemblée générale annuelle
- > Vous élisez les représentant-es au Conseil de surveillance et vous pouvez vous porter candidat-e pour représenter votre collègue
- > Vous participez au développement de l'autopartage :
13 parts sociales permettent de financer un véhicule !



Vous faites des économies

- > Frais d'inscription au service offerts
- > Réduction sur l'abonnement mensuel : chaque part sociale souscrite vous fait économiser 8€ sur votre abonnement
- > En cas d'exercice excédentaire et après déduction des subventions et des réserves légales, vous pouvez obtenir une rémunération de la somme immobilisée (fixée légalement).

Comment devenir sociétaire ?

Souscrivez une ou plusieurs parts sociales
1 part = 914,69 €

Vous n'êtes pas encore inscrit·e au service Citiz

Après inscription, vous versez une ou plusieurs parts sociales d'une valeur de 914,69 €

ou vous êtes déjà inscrit·e et n'êtes pas sociétaire

Remplissez une demande de souscription et joignez-y le règlement

ou vous êtes déjà sociétaire

Remplissez une demande de souscription complémentaire



À l'issue de l'assemblée générale validant votre souscription, vous recevrez un bulletin de souscription correspondant au montant de vos parts.

Comment se faire rembourser ses parts sociales

Les parts sociales vous seront remboursées sur demande lors de votre départ après délai initial d'un an. Le capital minimum ne peut être inférieur à $\frac{1}{4}$ du capital maximum atteint, la sortie se faisant au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux entrants.





***Avec Citiz, nous partageons
plus que des voitures !***

 **citiz**
PROVENCE

provence.citiz.fr
04 91 00 32 94
provence@citiz.fr